

**COMPTE -RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
10 JUIN 2021**

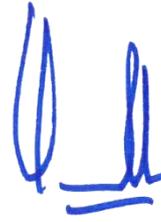
Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

**Judi 10 juin 2021 à 18 heures  
Siège de la Communauté de communes – salle du conseil  
39 rue Gambetta – 37150 BLERE**

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion**
- 2. Finances – Année 2020**
  - a. Comptes de gestion 2020
  - b. Comptes Administratifs 2020
  - c. Affectations des Résultats 2020
- 3. Fiscalité 2021**
  - a. Taxe GEMAPI
  - b. Vote des Taux 2021
- 4. Budgets primitifs 2021**
- 5. Provision pour risque**
  - a. Actualisation annuelle
- 6. Habitat**
  - a. Programme petites Villes de Demain – Convention
  - b. Octroi de subvention OPAH
- 7. Petite Enfance**
  - a. Relais Assistants Maternels – Ram – Subvention 2021
- 8. Enfance**
  - a. ALSH – Subvention club Loisirs et Culture – Solde 2020
  - b. Modification du règlement de fonctionnement commun des ALSH
  - c. ALSH Communautaire - Personnel
    - i. Contrats CEE – rémunérations
    - ii. Création de Postes été 2021
- 9. Office de Tourisme « Autour de Chenonceaux – Vallée du cher »**
  - a. Subvention de fonctionnement 2021
- 10. BVC Développement**
  - a. Octroi de subventions
- 11. Personnel – Mutualisation des Formations**
- 12. Commissions**
- 13. Décisions du Président en vertu de la sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 14. Questions Diverses**

Le Président,  
Vincent LOUAULT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a smaller 'L' and a horizontal line underneath.

## Compte - rendu du 10 juin 2021

**Athée sur Cher** : M. Olivier DELAVEAU – M. Denis MORIZOT – M. Laurent NEVEU

Absentes excusées : Mme Karine PATIN, pouvoir à M. Laurent NEVEU – Mme Marylène COUSSY, pouvoir à M. Denis MORIZOT

**Bléré** : M. Stéphane LOUAULT – Mme Anne MAUDUIT (départ 19h15, après délibération 2021-117) – M. Fabien NEBEL (Arrivée 18h20, à partir délibération 2021-094) – M. Jean-Claude OMONT – M. Bruno RAUZY - Mme Isabelle BALARD – Mme Gisèle PAPIN

Absents excusés : M. Lionel CHANTELOUP, donne pouvoir à M. Jean-Claude OMONT - Mme Sendrine BESNIER, donne pouvoir à M. Jean-Claude OMONT

**Céré la Ronde** :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER

**Chenonceaux** : M. Fabrice BALLIN

**Chisseaux** : M. Franck AUGIAS – Mme Annie BECHON

**Cigogné** : M. Vincent LOUAULT

**Civray de Touraine** : M. Ludovic DUBOIS - Mme Claire OLLIVIER (Arrivée 18h20, à partir délibération 2021-094) - Mme Fanny HERMANGE (Arrivée 18h20, à partir délibération 2021-094)

**Courçay** : Mme Anne BAYON de NOYER - François BORNE

**Dierre** :

Absents excusés : Mme Véronique SIRON-PERRIN, pouvoir à M. Vincent LOUAULT - M. Max BESNARD, pouvoir à M. Pierre EHLINGER

**Epeigné les Bois** : Mme Claire DUPRE

**Francueil** : M. Pierre EHLINGER– M. Jean-François LEPAGE

Absente excusée : Mme Valérie PAVERANI, pouvoir à M. Pierre EHLINGER

**La Croix en Touraine** : M. Jean-Pierre BOIVIN– Mme Michèle GASNIER –

Absents excusés : M. Michel MULOT, pouvoir à Mme Michèle GASNIER – Mme Jacqueline BOURGUIGNON, pouvoir à M. Jean Pierre BOIVIN

**Luzillé** : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Absente excusée : Mme Hélène HARBONNIER, donne pouvoir à Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

**Saint Martin le Beau** : Mme Danielle BROCHARD – M. Guillaume LELANDAIS (Arrivée à 18h40, à partir de la délibération 2021-099) - M. Alain SCHNEL

Absents excusés : Mme Angélique DELAHAYE - M. Jacques BRAULT, pouvoir à Mme Danielle BROCHARD – Mme Christine POIRIER, pouvoir à M. Alain SCHNEL

**Sublaines** : M. Jérôme JARRY

**Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter**

**Secrétaire de séance : M. Jean Claude OMONT**

### **1. Approbation des Procès-verbaux des précédentes réunions des 25 mars 2021 & 15 avril 2021**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire ADOPTE le Procès-Verbal de la précédente réunion du conseil communautaire.

### **2. Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée Bléré – Val de Cher (TZCLD)**

#### **a. Charte de partenariat**

Monsieur Vincent LOUAULT – Président présente la démarche « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée ». Permettre sur un territoire donné à des personnes y vivant depuis plus de 6 mois et étant au chômage depuis plus d'un an de se réinsérer par le travail malgré des parcours de vie parfois difficiles. Ce dispositif a pour objectif d'aboutir à la création d'une EBE.

Une **entreprise à but d'emploi** ou EBE est une **entreprise** de forme juridique classique, qui a pour particularité d'être en partie financée par la réallocation des financements publics dédiés aux chômeurs de longue durée. Ce type d'**entreprise** appartient à l'économie sociale et solidaire telle que définie par la loi du 31 juillet 2014. La

démarche « Territoire Zéro Chômeurs » a été initiée sur Bléré avec pour objectif : 100 emplois à 5 ans dont une quinzaine dès la première année. Ceux-ci ne doivent pas rentrer en concurrence avec des emplois du secteur privé. Il faut inventorier les différents emplois dont le territoire de la Communauté de communes a besoin.

Le collectif qui porte cette démarche va prochainement déposer son dossier de labellisation auprès de l'Etat. Il nous a proposé la signature d'une charte de partenariat, qui permettrait « d'acter » le soutien de la Communauté de communes envers cette initiative « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée.

Le dispositif a été présenté en commission « économie – tourisme – attractivité » et le bureau communautaire a émis un avis favorable à ce projet de charte de partenariat avec le collectif « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée ».

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire**

- **APPROUVE la charte de partenariat**
- **CHARGE Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué de signer la charte ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

### **3. Réseau Entreprendre Loire Vallée**

#### **a. Octroi de subventions**

M. Vincent LOUAULT prend la parole pour exposer le « Réseau Entreprendre »

Le « Réseau Entreprendre » a été créé en 1986 par Monsieur André MULLIEZ avec comme objectif de « créer des employeurs pour créer de l'emploi ».

L'Association RESEAU ENTREPRENDRE VAL DE LOIRE (REVL) a été créée en 2003, son siège social se situe à Blois (41) et son Président actuel est Gil SERVAT. Depuis 2020, l'association s'appelle RESEAU ENTREPRENDRE LOIRE VALLEE et regroupe les départements du 37 et du 41.

Composée de chefs d'entreprise bénévoles en activité et de 2 salariés, Réseau Entreprendre Loire Vallée se donne pour mission d'accompagner de futurs entrepreneurs en phase de création ou de reprise d'entreprise. Depuis 2017, le réseau dispose de nouveaux programmes destinés aux entreprises en développement et à celles qui souhaitent faire de la croissance interne ou externe.

Depuis sa création, Réseau Entreprendre Loire Vallée a accompagné plus de 174 entreprises dont 87% sont toujours en activité après 5 ans.

Tous les secteurs d'activité sont représentés avec une augmentation significative des projets innovants depuis 5 ans.

Le Réseau Entreprendre Loire Vallée, grâce à son réseau de chefs d'entreprise adhérents de l'association, a pour objet d'accompagner des projets d'entrepreneurs. Cet accompagnement prend les formes suivantes :

- Un accompagnement humain qui se décompose comme suit :
  - o Aide à la préparation et à la validation du projet (création, reprise ou développement) ;
  - o Mise en place d'un accompagnement individuel pour les dirigeants dont les projets sont retenus en comités d'engagement ;
  - o Mise en place d'un accompagnement collectif, sous la forme d'un club des lauréats ;
  - o L'ouverture au réseau de Réseau Entreprendre.
- Un accompagnement financier sous la forme de prêts d'honneur, sans garantie, ni caution.

Depuis 2018, la Communauté de communes Bléré-Val de Cher a signé une convention de partenariat avec le réseau :

- Réseau Entreprendre Loire Vallée a pour ambition de renforcer sa présence sur le territoire de la Communauté de communes ;
- Objectif pour la Communauté de communes : accompagner un nombre plus important d'entreprises en phase de croissance.

Ce partenariat se traduit par l'octroi d'une subvention d'un montant de 7 500 € au profit de l'association.

Le projet de convention de partenariat a été joint à la convocation, ainsi qu'une présentation du Réseau.

Un échange a eu lieu entre des représentants du réseau et la commission « économie – tourisme – attractivité » lors de sa réunion du 19 mai 2021. La commission a émis un avis favorable à cette proposition de partenariat et de soutien financier.

Le conseil communautaire doit statuer sur ce partenariat et l'octroi d'un soutien financier au Réseau Entreprendre Loire Vallée.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **ACCEPTE le renouvellement de la convention avec le Réseau Entreprendre Loire Vallée**
- **DIT que la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher apportera un soutien financier en subvention à l'association à hauteur de 7 500 €**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la Communauté de communes Bléré-Val de Cher**
- **DIT que la convention est d'une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**
- **PRECISE que l'éventuel renouvellement de la convention sera soumis à délibération du conseil communautaire**
- **CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué de signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier**

#### **4. Aires de camping-car**

Monsieur Laurent NEVEU, Vice-Président au Tourisme expose que :

La Communauté de communes s'est engagée dans la création de 2 aires de camping-car (Bléré et Chenonceaux). La gestion et l'exploitation de ces aires ont été confiées à la société Camping-Car Park via un contrat de Délégation de Service Public pour une durée de 6 ans.

##### **a. Aire à Bléré**

Pour l'aire à Bléré (9 places), les travaux d'aménagement viennent de s'achever et l'ouverture de l'aire est prévue au 15 juin 2021.

Dans le cadre du contrat de DSP, les tarifs et le règlement intérieur de l'aire proposés par le délégataire sont soumis à l'approbation du conseil communautaire.

##### **i. Adoption des tarifs**

En application de l'article L3114-6 du Code de la Commande publique, l'article 8.1 du contrat de concession stipule que « *Les tarifs seront établis annuellement par le concessionnaire et soumis pour approbation à la Collectivité deux mois avant l'échéance* ».

Les tarifs pratiqués par le concessionnaire incluent la TVA au taux légal en vigueur.

Ainsi, le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat de concession comportait la grille tarifaire des droits d'entrée de l'aire. Ils sont variables en fonction de la saison et s'élevaient à :

HAUTE SAISON	BASSE SAISON
01/06 au 30/09	01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12

Offre	Détail des services ou prestations inclus dans l'offre	Tarif TTC	Tarif TTC
Services (moins de 5h de stationnement)	vidange eaux grises et eaux noires, électricité, eau, WIFI	5,00 €	5,00 €
Stationnement + services (par tranche de 24h)	stationnement vidange eaux grises et eaux noires, électricité, eau, WIFI	10,80 €	8,40 €

Le conseil communautaire doit délibérer pour adopter les tarifs.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **APPROUVE les tarifs de l'aire d'accueil et de services de camping-car à Bléré comme présenté ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

#### **ii. Adoption du règlement intérieur de l'aire**

Conformément à l'article 8.1 du contrat de concession, chaque aire dispose d'un règlement intérieur.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver le projet de règlement intérieur transmis par le concessionnaire.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **ADOpte le règlement intérieur de l'aire de camping-car à Bléré**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

#### **b. Aire à Chenonceaux**

##### **i. Bail emphytéotique**

Pour l'aire de Chenonceaux (25 places), le permis d'aménager vient de nous être octroyé, la consultation pour les travaux sera lancée en juillet, pour un début de travaux à l'automne 2021.

L'emprise foncière de l'opération appartient à la Commune de Chenonceaux, il s'agit du terrain de l'ancien camping.

Il est proposé de recourir à la mise en place d'un bail emphytéotique (*bail immobilier qui a pour particularité d'avoir une longue durée (99 ans) conférant au locataire une quasi-propiété du bien*) pour la mise à disposition du bien ; comme cela s'est passé pour l'aire à Bléré.

Les parcelles concernées sont cadastrées Section B n° 920 à 928, 1152, 1159 et 1160 (comprenant une partie du sentier rural n° 33).

En complément de l'aire de camping-car, un espace d'accueil des cylo-touristes est prévu ainsi que la réhabilitation du bâtiment des sanitaires.

Le bureau communautaire, ainsi que la commission « économie – tourisme – attractivité », ont émis un avis favorable à cette solution.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, selon les modalités financières suivantes : 1 € / an.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **ACCEPTE le recours au bail emphytéotique pour la mise à disposition des parcelles B n° 920 à 928, 1152, 1159 et 1160 (comprenant une partie du sentier rural n° 33), d'une surface de 6300 m<sup>2</sup>, pour la réalisation d'une aire de camping-car.**
- **PRECISE que le bail emphytéotique qui sera signé en la Communauté de communes Bléré-Val de Cher et la Commune de Chenonceaux sera conclu pour une période de 99 ans au coût annuel de 1 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout vice-Président à signer le bail emphytéotique ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier**

## **5. Réhabilitation de l'Office de Tourisme à Chenonceaux**

Monsieur Laurent NEVEU, Vice-Président au Tourisme propose le dossier de la réhabilitation de l'office de Tourisme

### **a. Avenant à la convention de mise à disposition de la parcelle**

La Communauté de communes s'est engagée dans la réhabilitation des locaux de l'Office de Tourisme à Chenonceaux. La Commune de Chenonceaux est propriétaire du bâtiment et une convention de mise à disposition avait été signée entre la Commune et la Communauté de communes.

La convention existante actuellement (liée à la prise de compétence) ne concerne que le bâtiment principal mais ni le terrain ni l'annexe. Bien que la parcelle soit plus grande, la Commune avait fait le choix de réduire uniquement la mise à disposition au bâtiment principal, l'annexe et le terrain étaient restés de gestion communale.

L'objectif est désormais que l'ensemble de la parcelle soit dans la convention et que la nouvelle convention à signer porte sur l'ensemble de l'emprise foncière de la parcelle (terrain et bâtiments). Un Procès-Verbal de mise à disposition devra également être signé entre la Commune de Chenonceaux et la Communauté de communes.

Les conventions de mise à disposition sont obligatoires au moment des prises de compétences. Bien que le bien reste propriété communale, le bien est transféré à la communauté de communes qui exerce la compétence. La communauté de communes dispose alors de tous les droits et obligations de propriétaire sauf le droit d'aliéner. La fin de la mise à disposition se fait par la fin de l'affectation du Bien à la compétence ou si la communauté de communes n'exerce plus la compétence. La commune ne peut pas décider unilatéralement la fin de la mise à disposition.

De nombreux bâtiments ou terrains font l'objet de mises à disposition par les Communes au profit de la Communauté de communes :

- les aires d'accueils des gens du voyage et le terrain de repli (Chisseaux, St martin le Beau et Bléré)
- la piscine
- les deux offices
- les crèches (Bléré, Athée) mais pas Francueil, car construite après prise de compétence
- les terrains de construction des bâtiments modulaires ALSH Athée sur Cher, et jeunesse St Martin (choix des communes de ne pas vendre le foncier à la communauté de communes)

Le projet de convention est joint en annexe ainsi que le projet de PV de mise à disposition.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver le projet de convention et le PV de mise à disposition.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de la parcelle B1149 d'une surface de 397 m<sup>2</sup>**
- **APPROUVE le projet de procès-verbal de mise à disposition pour la parcelle B 1149**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout vice-Président à signer la convention, le procès-verbal ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier**

## **6. Indre à Vélo**

Monsieur Laurent NEVEU, Vice-Président au Tourisme énonce :

### **a. Avenant à la convention de partenariat**

La Communauté de communes est traversée par la véloroute « Indre à Vélo », itinéraire cyclotouristique inauguré en 2010.

Cet itinéraire permet de découvrir la vallée touristique de l'Indre et les richesses de son paysage et de son patrimoine. Pour cela, une signalétique appropriée et des documents de promotion ont été réalisés.

Sur notre territoire, la Commune de Courçay est située sur le tronçon principal et les Communes de Luzillé, Francueil, Chisseaux et Chenonceaux sont traversées par l'antenne permettant de relier Loches à Chenonceaux.

En 2016, avec l'extension du parcours vers le Département de l'Indre, les collectivités et offices de tourisme concernés ont décidé de mettre en place « un comité d'itinéraire » où est représentée chaque structure concernée par l'itinéraire.

Une convention de partenariat avait été signée en 2016 entre les Communautés de communes et les Offices de Tourisme présents sur l'itinéraire Indre à Vélo afin de :

- Définir les modalités d'engagement de chaque partenaire ;
- Définir les modalités de gouvernance et fonctionnement de l'itinéraire ;
- Définir les règles de financement.

Un nouvel avenant à la convention vient de nous être proposé pour prendre en compte les évolutions liées à l'itinéraire :

- Extension de la vélo-route Indre à Vélo vers Chambon-sur-Voueize (23) ;
- Intégration d'un nouveau partenaire : la Communauté de communes Creuse Confluence ;
- Intégration d'une nouvelle antenne liée à l'itinéraire principal qui permet de relier Bréhémont (tracé de la Loire à Vélo) et le Château de Rigny-Ussé.

Le projet d'avenant à la convention est joint en annexe.

La commission « économie – tourisme – attractivité » a donné un avis favorable à ce projet d'avenant. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer cet avenant.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'itinéraire Indre à Vélo**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout vice-Président à signer la convention, le procès-verbal ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier**

## **7. Ressources Humaines**

Monsieur Vincent LOUAULT – Président expose :

- a. Modification du tableau des Effectifs**
- b. Poste saisonnier – services administratifs**

Il convient de créer plusieurs postes pour les besoins des services communautaires :

### Manager commerce

Dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation des territoires) et de la labellisation de 3 Communes du territoire au titre de « Petites Villes de Demain (PVD) », il apparaît opportun de créer un poste d'animateur économique dédié aux commerces.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable sur cette création de poste, ainsi que la commission « économie – tourisme – attractivité »

Une aide au financement d'un poste de manager de commerce, pour animer et fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun est possible via La Banque des Territoires. Cette aide prend la forme d'une subvention forfaitaire sur deux ans, pour la création d'un nouveau poste de manager de commerce créé entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 30 juin 2021 pour les bénéficiaires des programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de demain.

Ainsi, dans un contexte marqué par l'impératif de relance économique du pays, chaque territoire PVD qui souhaite recruter un manager de commerce peut bénéficier d'une subvention forfaitaire de 20.000 € par an pendant 2 ans (dans la limite de 80% du coût du poste).

L'un des enjeux est de coordonner l'action publique et privée nécessaire à la réussite de la sauvegarde et de la relance de l'activité commerciale en centre-ville.

Ce recrutement pourrait également permettre de disposer d'un agent présent au Centre d'Affaires BVC Emergence.

### Volontaire Territorial d'Administration

Création d'un poste à temps complet pour animation économique et le tourisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### Chef de Projet petites Villes de Demain

Il convient de créer un poste pour assurer l'animation Petite ville de Demain à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Ces trois postes sont créés sur la base du Grade de Rédacteur territorial.

Renfort saisonnier : il est proposé de créer un poste en renfort administratif pour la période du 14 juin au 31 aout 2021

L'ensemble des postes sont des postes à temps complet.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- ***CREE les postes ci-dessus présentés,***
- ***DIT que le régime indemnitaire de la communauté de communes s'appliquera à ces postes sous réserve de la délibération portant règlement du RIFSEEP,***
- ***CHARGE Monsieur le président ou Monsieur le premier Vice-président de signer tous les éléments relatifs au dossier***

## **8. Festival Jour de Cher**

### **a. Autorisation à signer les conventions**

Mme Gisèle PAPN, Vice-présidente à la Culture & aux Sports présente :

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher organise, le samedi 17 juillet 2021, la cinquième édition du festival fluvial JOUR DE CHER

Cette manifestation se déroule sur les bords du Cher, entre Chisseaux et Athée-sur-Cher, avec un défilé nautique passant sous les arches du Château de Chenonceau, des animations à chaque écluse, un marché gourmand à Bléré et un spectacle pyrotechnique pour clôturer cette belle journée.

Via cet évènement, la Communauté de Communes Bléré – Val de Cher souhaite développer son attractivité territoriale et promouvoir la vallée du Cher dans son ensemble, en lui créant une nouvelle image dynamique afin

de mettre en valeur ses atouts touristiques, son patrimoine exceptionnel, les produits de son terroir et son art de vivre.

Dans le cadre de l'organisation du défilé nautique, une convention doit être signée entre la Communauté de communes et chaque entité responsable d'un radeau afin de définir les engagements de chacun.

De même, lors de la manifestation, plusieurs animations sont prévues avec des partenaires extérieures (Touraine Ski Nautique, le Valchantray, Les Ailes Tourangelles...etc). Une convention doit également être signée avec ces partenaires.

Les projets de convention-type sont joints à la convocation.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer avec nos partenaires et participants au défilé nautique les conventions afférentes à l'organisation du festival Jour de Cher.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **APPROUVE les projets de convention-type :**
  - o **Pour la mise à disposition de radeaux dans le cadre du défilé nautique « Jour de Cher »**
  - o **Pour la mise en œuvre d'animations portées par des partenaires extérieures lors du festival Jour de Cher**
- **AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'organisation du festival Jour de Cher**

## **9. Écoles de Musique**

### **a. Subventions de fonctionnement 2021**

Mme Gisèle PAPIN, Vice-présidente à la Culture & aux Sports expose le dossier.

La communauté de communes subventionne l'enseignement musical du territoire jusqu'à 18 ans. 4 écoles de musique sont situées sur la CCBVC :

- Athée sur Cher : Lyre instrumentale
- Bléré : École de musique Intercommunale Christian POMMARD
- Luzillé : Fanfare municipale
- Saint-Martin-le-Beau : Union musicale

Nous avons reçu leurs demandes de subventions 2021. Afin de permettre l'étude des dossiers, le conseil communautaire a accordé un acompte de 40 % de la subvention demandée lors de sa réunion de janvier 2021.

Le COPIL s'est réuni avec les Écoles de Musique afin d'examiner leurs demandes 2021. Le COPIL propose d'accorder les subventions suivantes.

Écoles de Musique	Acompte 1 - 2021	Acompte 2 - 2021	Acompte 3 - 2021	Solde éventuel 2021	Subvention 2021	Demande 2021
	Proposition - Conseil Janvier 2021	Objectif juin 2021	Objectif aout 2021	Éventuellement, en décembre		
Lyre Instrumentale - Athée sur Cher	6 600,00 €	6 600,00 €	6 600,00 €		19 800,00 €	23 700,00 €
École intercommunale de musique Christian POMMARD - Bléré	23 956,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €		58 956,00 €	62 000,00 €
Fanfare Municipale de Luzillé	800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		2 800,00 €	3 000,00 €
Union musicale de Saint Martin le Beau	6 160,00 €	4 320,00 €	4 320,00 €		14 800,00 €	14 800,00 €
	37 516,00 €	29 420,00 €	29 420,00 €	- €	96 356,00 €	103 500,00 €

Le conseil communautaire doit se prononcer pour ces subventions prévues au budget de la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **OCTROIE un premier acompte de subvention pour l'exercice 2021 pour le fonctionnement aux associations des Écoles de Musique selon le tableau ci avant,**
- **DIT que les sommes afférentes seront inscrites au budget de la communauté de communes,**
- **AUTORISE la signature des conventions nécessaires à l'exécution des présentes,**
- **AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

#### **10. Enfance – Accueils de Loisirs sans Hébergement**

Mme Annie BECHON, Vice-présidente à la petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports Scolaires et à l'Espace France Service explique :

##### **a. Subvention de fonctionnement 2021 - Club Loisirs et Culture**

La communauté de communes gère la compétence Enfance et les ALSH.

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'Athée-sur-Cher est géré par l'association du Club Loisirs et Culture, subventionné par la Communauté de Communes Bléré Val de Cher.

La Communauté de Communes est compétente en matière d'ALSH extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) mais pas pour l'ALSH périscolaire (matin et soir). Ainsi, cette part versée par la Communauté de Communes est refacturée à la Commune d'Athée-sur-Cher.

Un Premier acompte pour 2021 a été octroyé par le Conseil communautaire du 04 mars 2021, afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement. Cet acompte représente 37 664.13 € réparti de la manière suivante :

- ALSH Périscolaire : 12 052.52 € (32 %)
- ALSH Extrascolaire : 17 325.50 € (46 %)

- Club ados : 8 286,11 € (22 %)

L'association sollicite une subvention de fonctionnement 2021 d'un montant de 191 805 €.

Au regard des éléments fournis mais également des fermetures liées au COVID, il est proposé par la Commission d'allouer à l'association une subvention correspondant à la somme réellement versée pour l'année 2020 (140 842,87 €), tenant compte d'un reste à charge sur le logiciel de gestion des inscriptions (5 757,60 €), en y ajoutant 10 % liées aux augmentations « ordinaires », soit un total de 161 261 € répartis de la manière suivante :

- ALSH Périscolaire : 38 702,64 € (24 %)
- ALSH Extrascolaire : 82 243,11 € (51 %)
- Club ados : 40 315,25 € (25 %)

La commission propose d'octroyer réellement 161 261 € à l'association au titre de l'année 2021.

Au regard du premier acompte versé, il est proposé de verser un deuxième acompte de 91 344,67 €, répartis de la manière suivante :

- ALSH Périscolaire : 18 909,59 €
- ALSH Extrascolaire : 48 469,38 €
- Club ados : 23 966,09 €

Ainsi, la communauté de communes aura versé la somme de 129 008,80 € (acompte 1 & 2).

Le versement du solde se fera sur présentation du bilan de l'année en 2022.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **OCTROYE une subvention pour 2021 à hauteur de 161 261 € répartis ainsi :**
  - o **ALSH Périscolaire : 38 702,64 € (24 %)**
  - o **ALSH Extrascolaire : 82 243,11 € (51 %)**
  - o **Club ados : 40 315,25 € (25 %)**
- **VERSE un deuxième acompte de subvention pour 2021 de 91 344,67 € répartis ainsi :**
  - o **ALSH Périscolaire : 18 909,59 €**
  - o **ALSH Extrascolaire : 48 469,38 €**
  - o **Club ados : 23 966,09 €**
- **ADOpte la convention d'objectifs et de moyens afférente ainsi que toute pièce relative à ce dossier,**
- **DIT que la part périscolaire sera refacturée à la Commune d'Athée-sur-Cher,**
- **AUTORISE le Président ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

**b. Enfance : Prêt à taux zéro – Club Loisirs et culture**

Le Club Loisirs et Culture d'Athée-sur-Cher gère l'accueil périscolaire, extrascolaire et le Club ados sur la Commune.

Dans ce cadre, le bureau collégial de l'association requiert chaque année scolaire auprès de la Communauté de Communes un prêt à taux zéro pour assurer le maintien de l'activité mise en place.

Le prêt à taux zéro proposé est de 30 000 €, avec un remboursement au terme de la convention soit le 31 août 2022.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **OCTROYE au Club Loisirs et Culture un prêt à taux zéro de 30 000 € pour l'année scolaire 2021 – 2022,**
- **APPROUVE la mise en place d'une convention de prêt avec le Club Loisirs et Culture,**
- **AUTORISE le Président à signer la Convention de prêt à taux zéro.**

c. **ALSH Communautaire année scolaire 2021-2022 –**

i. **Création des postes**

L'ALSH Communautaire, géré en régie directe, doit prévoir les postes pour l'année scolaire 2021-2022 ainsi que les mises à disposition de services ou d'agents entre la Communauté de communes et les communes membres.

Les postes nécessaires au fonctionnement de l'ALSH pour l'année scolaire 2021-2022 (mercredis et vacances scolaires) et pour certains d'entre eux, mutualisés avec les Communes de Bléré, Chisseaux, Cigogné, Luzillé et Saint-Martin-le-Beau sont répartis de la manière suivante :

<b>Quotité de travail hebdomadaire annualisé</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire annualisé pour la Commune</b>	<b>Temps de travail global (en heures)</b>	<b>Mutualisation</b>
23,32/35ème	15,42/35ème	885,5	Bléré
34,83/35ème	23,57/35ème	246	Bléré
31,08/35ème	14,41/35ème (Bléré) 6,10/35ème (Cigogné)	1427	Bléré / Cigogné
26,96/35ème	13,54/35ème	1238	Bléré
8,27/35ème	-	379,5	-
20,94/35ème	7,19/35ème	961,5	Saint-Martin-le-Beau
22,74/35ème	7,19/35ème	1044	Saint-Martin-le-Beau
35/35ème	-	-	-
26,70/35ème	17,30/35ème	1226	Bléré
22,66/35ème	10,35/35ème	1040,5	Cigogné
21,47/35ème	5,34/35ème	986	Chisseaux
66 jours	4 CEE		-
15,45/35ème (pour la CCBVC)	-	709,5	Mutualisé pour la CCBVC
15,45/35ème (pour la CCBVC)	-	709,5	Mutualisé pour la CCBVC
12,85 / 35ème (pour CCBVC)	-	590	Mutualisé pour la CCBVC
13,24/ 35ème (pour CCBVC)	-	608	Mutualisé pour la CCBVC
4,97 / 35ème (pour CCBVC)	-	228	Mutualisé pour la CCBVC

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- ***APPROUVE les postes nécessaires au fonctionnement de l'ALSH Communautaire pour l'année scolaire 2021-2022,***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de travail des agents d'animation ainsi que les conventions de mise à disposition avec les Communes.***

d. **ALSH - Grille tarifaire ALSH Athée-sur-Cher**

La grille tarifaire de l'ALSH d'Athée-sur-Cher est similaire aux autres ALSH du territoire. Cependant, leur amplitude d'ouverture est différente (11h45 au lieu de 11h). Ainsi, l'arrondi du tarif horaire n'est pas bon pour

la CAF (parfois en faveur, parfois en défaveur des familles). La mise en place de leur portail famille dépend de l'évolution de la grille tarifaire.

Ainsi, il est nécessaire d'ajuster leur grille tarifaire (prix plancher 3.53 €, prix plafond 16.57 €).

La Commission a validé cette proposition.

# ACCUEIL DE LOISIRS

## ATHÉE-SUR-CHER

### GRILLE TARIFAIRE au 01 septembre 2021 – Repas compris

Quotient Familial	ACCUEIL DES MERCREDIS ET VACANCES	
	Taux d'effort vacances	Athée sur Cher
Horaires ouverture		7H00/18H45
Amplitude horaire		11,75 h
Prix plancher		3,53€
De 0 à 830	1.00%	Entre 3,53€ et 8,22€
De 831 et +	1.387%	Entre 11,52€ et 16.57€
Prix plafond		16.57€

#### Cas particuliers :

- **Familles résidents hors territoire de la Communauté de Communes**

Une majoration de 20% du prix de journée sera appliquée sauf si l'enfant est scolarisé sur le territoire de la Communauté de Communes Bléré – Val de Cher et si la famille travaille sur le territoire.

- **Mini séjours, camps**

Le prix de journée sera multiplié par 2 pour ces séjours.

#### **Comment calculer son prix de journée ?**

- Multiplier votre Quotient Familial par le Taux d'effort

Exemple : QF = 1000

Mercredis et Vacances :  $1000 \times 1.387\% = 13.87\text{€}$  soit un prix horaire de  $13.87/11.75 = 1.18\text{€}$

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **MODIFIE** la grille tarifaire de l'ALSH d'Athée-sur-Cher,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le règlement de fonctionnement avec la nouvelle grille tarifaire

### **11. Jeunesse : Grille tarifaire accueil jeunes**

Dans le cadre de la gestion des accueils de loisirs et accueils jeunes, la CAF impose que les plus petits quotients familiaux bénéficient d'un taux d'effort plus avantageux (donc un tarif final moins important).

La modification du quotient familial sur les grilles tarifaires des ALSH a eu lieu pour la rentrée de septembre 2020 (changement du QF de 770 à 830 – pour une prise en compte plus large des petits revenus). Cependant, la

modification n'a pas été effectuée pour la grille tarifaire de l'accueil jeunes et du club ados. Les structures appliquaient les bons barèmes, comme demandé par la CAF.  
La Commission valide cette proposition.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **MODIFIE la grille tarifaire de l'accueil jeunes communautaire,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la grille tarifaire de l'accueil jeunes.**

## **12. Relais Assistants Maternels -**

### **a. Subvention de fonctionnement 2021 - Centre socio-culturel de Bléré**

La Communauté de Communes Bléré Val de Cher, au titre de sa compétence Petite-enfance, délègue la gestion du Relais Assistants Maternels (RAM) à l'association du Centre Socio-Culturel de Bléré.

Suite à la Commission petite-enfance, enfance, jeunesse, transports scolaires et espace France Services du 30 mars 2021 et au Conseil communautaire du 15 avril 2021, un acompte de 10 146.90 € a été versé (30 % de la demande de 33 823 €).

Il s'agit de déterminer la somme à verser à l'association pour l'année 2021.

Au regard des éléments fournis, il est proposé que la subvention accordée soit de 33 823€ avec un deuxième acompte de 50 % puis un solde lorsque le bilan 2021 sera fourni.

Le deuxième acompte serait donc de 16 911.50 € (montant total des deux acomptes de 27 058.40 €).

La Commission a validé cette proposition cette proposition.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **OCTROYE une subvention pour 2021 de 33 823 €,**
- **OCTROYE un deuxième acompte de 16 911.50 €**
- **ADOpte la convention d'objectifs et de moyens afférente ainsi que toute pièce relative à ce dossier,**
- **AUTORISE le Président ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes à ce dossier**

## **13. Transports scolaires**

### **a. Modification tarifaire**

Les Transports scolaires sont gérés, par délégation de la Région, par la Communauté de communes en tant qu'AO2 (Autorité Organisatrice Secondaire), sur le territoire. Seule la Commune de Céré-la-Ronde est gérée par la Syndicat mixte des Transports scolaire du Lochois.

La Région fait évoluer ses tarifs à partir de l'année scolaire 2021-2022.

Ainsi, les frais de pénalités passent de 12 € à 15 € et ceux pour faire une nouvelle carte (suite à une perte, dégradation, etc.) passent de 10 € à 15 €. S'agissant des frais d'inscription, ils restent inchangés soit 25 € par enfant dans la limite de 50 € par famille.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **MODIFIE les tarifs des transports scolaires de la manière suivante :**
  - **15 € pour les pénalités de retard par enfant (au lieu de 12 €)**
  - **15 € pour les frais de réfection d'une carte de bus (au lieu de 10 €)**
- **AUTORISE le Président ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

## **14. Habitat - OPAH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - PRECARITE ENERGETIQUE**

Monsieur Jean pierre BOIVIN, Vice-Président délégué à l'habitat présente :

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019, la CCBVC a octroyé le marché portant sur la mission de suivi et d'animation d'une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat à Soliha. Cette opération permet de conseiller techniquement et financièrement les administrés dans leur projet de rénovation de leur logement.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers de demande de subvention seront analysés pour des sorties d'insalubrité, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation au logement pour les personnes âgées et handicapées.

Trois dossiers sont présentés au titre de la précarité énergétique :

Nom	Thématiques	Travaux	Montant de la subvention	Nombre de dossiers accompagnés sur 3 ans	Nombre de dossiers restant pouvant être accompagnés
Monsieur et Madame DEGRIGNY	Précarité énergétique	> Remplacement des menuiseries > Mise en place d'un poêle bouilleur	1 200	30	21
Madame MOTOT	Précarité énergétique	> Isolation combles > Mise en place d'un poêle buche > Mise en place d'un ballon thermodynamique	1 200	30	20
Monsieur et Madame ROSE	Précarité énergétique	> Isolation des murs par l'extérieur > Remplacement des menuiseries > Isolation du plancher bas	1 200	30	19

Le comité de suivi d'instruction des demandes de subventions OPAH a émis un avis favorable sur ces trois demandes en date du 17 mai 2021.

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé de ce dossier à octroyer une subvention de 1 200 euros à Monsieur et Madame DEGRIGNY, à Madame MOTOT et à Monsieur et Madame ROSE, dans le cadre des travaux précités. Les dossiers sont joints à la convocation.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **OCTROIE** une subvention de 1 200 euros à Monsieur et Madame Degrigny, à Madame Motot et à Monsieur et Madame Rose conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- **DIT** que le budget dispose des crédits nécessaires (article 20422-70),
- **DIT** que ces subventions ne seront versées qu'après réception de toutes les pièces obligatoires demandées,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes

#### **15. Service Eau Potable et Assainissement.**

Monsieur Ludovic DUBOIS, Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement, Président du conseil d'exploitation énonce les points ci-dessous :

##### **a. Approbation des Règlements de Service.**

###### **i. Eau Potable.**

###### **ii. Assainissement des Eaux Usées.**

Monsieur le Président indique que suite à la première année d'utilisation des Règlements de Service, il convient de préciser certains points.

Projets de Règlements Eau et Assainissement ci-joints.

Les principales modifications proposées sont détaillées :

- Modalités de transmission du présent règlement.
- Obligations générales du service.

- Réglementation issue de la RGPD.
- Précisions concernant les dates de début d'abonnement et les dates de résiliation.
- Précision concernant le service de Médiateur de l'eau.
- Précisions concernant les modalités de réalisation des travaux de branchements.
- Modalités de facturation.
- Modalités de gestion des fuites (loi Warsmann).
- Précisions sur les modalités de contrôle des branchements.

Le conseil d'exploitation a validé ces modifications.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- ***APPROUVE le règlement du service public d'eau potable et le règlement du service assainissement des eaux usées, en annexe à la présente délibération, applicable à compter du 1er janvier 2020 sur le territoire géré par la Régie d'eau potable Bléré – Val de Cher ;***
- ***AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la diffusion et à l'application du règlement de service.***

**b. Facturation de l'Assainissement sur le Budget Eau Potable puis transfert au Budget Assainissement.**

Dans le cadre de la mise en place d'une facture unique pour l'Eau Potable et l'Assainissement, il a été acté avec les services de la DGFIP d'Indre et Loire que le budget Eau Potable supportera la facturation Eau et Assainissement.

Les recettes seront intégralement reversées au budget Assainissement.

Ceci permet une simplification des relances des usagers avec l'émission d'une seule relance pour les deux budgets. Cela a été prévu dans le budget primitif 2021 voté lors de la réunion du Conseil Communautaire du 15 Avril 2021.

Le Conseil d'Exploitation à donner un avis favorable lors de la réunion du 31 mai 2021.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- ***DECIDE que la facturation de la redevance assainissement (et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte y afférente) pour les abonnés du territoire sera retracée sur le budget annexe eau de la Communauté de communes,***
- ***DECIDE que la facturation et les déclarations de TVA relatives à la redevance assainissement et à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte seront constatées sur le budget annexe eau***
- ***PRECISE que les annulations et les admissions en non-valeur de la redevance assainissement seront inscrites sur le budget annexe eau potable***
- ***INDIQUE que le reversement par le budget annexe eau au budget annexe assainissement des encaissements réalisés au titre de la redevance assainissement sera réalisé au moins, annuellement,***
- ***EXPLICITE que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, sera reversée annuellement en une fois, en fonction du ou des rôles de facturation émis,***
- ***S'OBLIGE à inscrire les crédits budgétaires relatifs au reversement au budget annexe assainissement des redevances encaissées sur le budget annexe eau, dans le budget annexe eau.***
- ***CHARGE Monsieur le trésorier, Monsieur le président et les services communautaires de mettre en œuvre la présente délibération,***
- ***AUTORISE Monsieur le président, Monsieur le président du conseil d'exploitation, ou monsieur le premier Vice-président de signer l'ensemble des pièces afférentes à la présente délibération***

**c. Contrôle des Poteaux Incendie – Fixation du tarif.**

Certaines Communes ont demandé au service Eau Potable la réalisation du contrôle de leur borne incendie. Le service Eau Potable est équipé d'un débitmètre et celui-ci a été étalonné dernièrement par un organisme agréé.

Le conseil d'exploitation propose de fixer le tarif de prestation à 40€ HT par poteau incendie.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **ADOPTE le tarif de 40 € HT pour le contrôle d'un poteau incendie,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou tout Vice-Président à signer les documents afférents à ce dossier**

**d. Redevance Prélèvement / Préservation de la ressource – Fixation du tarif.**

Toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est redevable de la redevance prélèvement auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne. Le taux applicable sur notre territoire est de 4,2c€/m<sup>3</sup>. (par m<sup>3</sup> prélevé dans la ressource).

La répercussion sur la facture d'eau des abonnés du montant de la redevance est obligatoire dans son principe mais pas dans ses modalités, qui ne sont définies par aucun texte. Il revient à la collectivité de les définir.

Les données prises en compte pour 2020 sont :

- Montant de la redevance prélèvement **2020** : 57 750 euros.
- Volume d'eau facturé en **2020** : 1 016 000 m<sup>3</sup>.

Taux à répercuter :  $57750 / 1\,016\,000 = 0,0568$  euro/m<sup>3</sup>.

Ainsi, il est proposé le montant de 6c€/m<sup>3</sup>.

Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **ADOPTE le tarif de 6 cts d'euros HT le m<sup>3</sup> pour la redevance prélèvement / préservation de la ressource en eau, auprès des usagers, abonnés,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou tout Vice-Président à signer les documents afférents à ce dossier**

**16. Terrains – Acquisition de délaissés de l'Autoroute**

- a. **Acquisition de terrains – Commune de Sublaines d'une surface totale de 57 478 m<sup>2</sup> - Parcelles ZR33-ZP16-ZR29-ZR30-ZR31-ZR32-A933-A935-A937-A939-A941-A998-A1001 et A1002**

Monsieur le Président, Vincent LOUAULT expose :

La communauté de communes de Bléré-Val de Cher a été contactée en 2015 par M. LAFoux, consultant en négociation foncière mandaté par Cofiroute, pour la cession des délaissés de l'emprise de l'autoroute sur la commune de Sublaines.

La CCBVC souhaite relancer et achever ces acquisitions afin d'assurer sa maîtrise foncière dans l'environnement immédiat de la Zone d'Activités Sublaines-Bois Gaulpied, et ce en vue de potentiels projets à venir.

Plusieurs parcelles intéressent la CCBVC :

- Parcelles ZR 33 (775 m<sup>2</sup>) et ZP16 (315 m<sup>2</sup>) qui jouxtent les 30 ha que la CCBVC possède sur la commune de Sublaines ;
- Parcelle ZR 29 (24 502 m<sup>2</sup>) entre la ZA et l'Autoroute A85 ;
- Parcelle ZR 30 (10 783 m<sup>2</sup>) qui se trouve en face de la ZA Sublaines Bois Gaulpied ;

Compte-rendu – Conseil communautaire – 10 juin 2021 – 18h00

- Parcelle ZR 31 (12 868 m<sup>2</sup>) de l'autre côté de l'A85 coté Sublaines ;
- Parcelle ZR 32 (6 662 m<sup>2</sup>) le long de la RD58 qui mène à Cigogné ;
- Parcelles A933-935-937-939-941-998-1001 et 1002 (1 573 m<sup>2</sup>) qui jouxtent des parcelles appartenant à la CCBVC, à proximité des 30 ha.

La surface totale proposée à l'achat est de 5 ha 74 a 78 ca.

Une négociation a été menée pour obtenir une cession globale à 6 100 € net vendeur (soit entre 10 et 11 cts le m<sup>2</sup>) auprès de la Société Cofiroute et de l'Etat, les frais de notaire restant à la charge de la CCBVC.

Le conseil est amené à se prononcer sur tout ou partie de ces acquisitions.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **ACCEPTE l'acquisition de l'ensemble des Parcelles ZR33-ZP16-ZR29-ZR30-ZR31-ZR32-A933-A935-A937-A939-A941-A998-A1001 et A1002 pour un prix forfaitaire global nets vendeurs de 6 100 €,**
- **DIT que tous les frais afférents seront supportés par la Communauté de Communes,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs au dossier y compris l'acte notarié**

## **17. Administration générale -**

### **a. Pays Loire Touraine - Rapport d'activités 2020**

Monsieur le Président, Vincent LOUAULT présente :

Nous avons été destinataire du rapport d'activités du Syndicat mixte. Il a été remis aux membres du conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **PREND ACTE du rapport d'activités de l'année 2019 établi par le SM Pays Loire Touraine,**
- **CHARGE monsieur le Président ou M. le Premier Vice-Président (Lionel CHANTELOUP), de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

## **18. Motion Hercule**

### **a. Proposition**

Monsieur Vincent LOUAULT, Président explique la motion Hercule

Les ELUS DU Conseil communautaire s'opposent au PROJET DEMANTELLEMENT D'EDF « HERCULE »

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce que l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat c'est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays. Or le projet de réorganisation d'EDF, baptisé "Hercule" qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici à 2022, est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour objectif de créer d'un côté un "EDF bleu" comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un "EDF vert" comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, la direction du commerce, les activités d'outre-mer...

"EDF bleu" appartiendrait à 100% à l'Etat. En revanche la branche "EDF vert" serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes

La valorisation d'« EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à Enedis mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'Énergie), ce que certains ont tendance à oublier.

Or, ce schéma présente des risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF vert » et la structure du capital d'« EDF vert ». Ainsi demain que deviendront les cahiers des charges de concessions que nous venons de signer avec ENEDIS si une privatisation partielle intervient ?

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement, leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires.

N'y aura-t-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ? Autant d'incertitudes et de risques pour nos territoires car 35% aujourd'hui, la privatisation sera pour demain, et déjà se profile la fin de la péréquation tarifaire. En effet les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour financer les activités de services.

***Aussi Les élus du conseil communautaire affirment que EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat. Le projet HERCULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distributions pour nos territoires et pour nos concitoyens. C'est pourquoi les élus s'opposent au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.***

#### **19. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

M. Vincent LOUAULT, Président, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 juillet 2020.

La liste des décisions du Président est annexée à la note du conseil communautaire.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

#### **20. Questions Diverses**

##### **Liste des décisions**

Décisions	Service / compétence	Prestataire	Objet	Montant
2021-039	Piscine communautaire	PISCINE	Tarifs 2021 (inchangés)	
				<b>2021</b>
			Enfants de moins de 3 ans	<b>Gratuit</b>
			Enfants de 3 à 16 ans (y compris visiteurs et accompagnateurs)	<b>2.00 €</b>
			Enfants - Carnet de 10 entrées	<b>15.00 €</b>

			Adultes (y compris visiteurs et accompagnateurs)	3.00 €	
			Adultes - Carnet de 10 entrées	25.00 €	
2021-040	Formation des personnels	SOCIETE HAFORCAS	Mutualisation Formation CACES & AIPR - Marché HAFORCAS	13 398 € HT	
2021-041	Office de Tourisme de Chenonceaux	GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE BD ATELIER D'ARCHITECTURE-C2A -FLAM INGENIERIE - AUBERT STRUCTURES	Réhabilitation de l'Office de Tourisme de Chenonceaux	Taux : 8.52 %	
2021-042	Office de Tourisme de Chenonceaux	MISSION SPS - ACP2S	Réhabilitation de l'Office de Tourisme de Chenonceaux	2 812.50 € HT	
2021-043	Office de Tourisme de Chenonceaux	ENTREPRISE QUALICONSULT	Réhabilitation de l'Office de Tourisme de Chenonceaux	3 300 € HT	
2021-044	Boulangerie Logement La Croix en Touraine	MISSION SPS - ACP2S	Réhabilitation du logement de la boulangerie de la Croix en Touraine	2 812.50 € HT	
2021-045	Extension de la ZA Sublaines - Bois Gaulpied	ENEDIS	Raccordement électrique dans le cadre de l'extension de la ZA Sublaines - Bois Gaulpied	44 891.02 € TTC	
2021-046	Construction d'un réseau d'assainissement - Le Defaix - La Dolinière - Commune de Francueil	Société HADES	Prestation de Maîtrise d'œuvre - Travaux La Defaix La Dolinière - Francueil	7 876.82 € HT	
2021-047	Boulangerie de Francueil	AXA	Indemnité suite sinistre volets roulants	1 657.00 € HT	
2021-048	Mobilités - demande de subvention	ADEME	Demande de subvention - Élaboration d'un « schéma directeur des voies et itinéraires cyclables » sur le territoire intercommunal de Bléré - Val de Cher		
2021-049	Marché de services	ITEM ETUDES ET CONSEIL	schéma directeur des voies et itinéraires cyclables	29 575 € HT	
2021-050	Mobilités - demande de subvention	REGION CENTRE VAL DE LOIRE AU TITRE DU CRST	Demande de subventions - Élaboration d'un « schéma directeur des voies et itinéraires cyclables » sur le territoire intercommunal de Bléré - Val de Cher		
2021-051	Marché de prestations intellectuelles	AGENCE D'ARCHITECTURE DOMINIQUE MAES	Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'extension du Centre d'Affaires BVC Émergence	Taux : 9 %	
2021-052B	Parcelles YD 9 sise à ATHEE SUR CHER, lieudit Pièce de Ferrière - superficie 1 332 m <sup>2</sup>	L'ETUDE NOTARIALE DE MME TURQUOIS MEDINA	DIA - Déclaration d'Intention d'Aliéner sans suite		
2021-053	Extension de la ZA Sublaines - Bois Gaulpied	ETAT AU TITRE DU FNAP	Demande de subvention - Réalisation de fouilles archéologiques dans le cadre de l'arrêté		

			n°20.418 – demande de subvention au titre du FNAP	
2021-054	Extension de la ZA Sublaines – Bois Gaulpied	ETAT AU TITRE DU FNAP	Demande de subvention - Réalisation de fouilles archéologiques dans le cadre de l'arrêté n°19.413 – demande de subvention au titre du FNAP	
2021-055	Boulangerie La Croix en Touraine	COMMUNE DE LA CROIX EN TOURAINE	Autorisation à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme	
2021-056	Office de Tourisme de Chenonceaux	COMMUNE DE CHENONCEAUX	Autorisation à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme	
2021-057	30 œuvres d'art public en Indre-et-Loire	CAUE	Mise à disposition gratuite de l'exposition « 30 œuvres d'art public en Indre-et-Loire » du 5 mai 2021 au 30 juin 2021	
2021-058	BVC Émergence	SOCIETE DE PRODUCTION SERPENT	Bail dérogatoire pour la location de la 2 <sup>ème</sup> partie du Centre d'affaires à la société de production Serpent	7 000 € HT
2021-059	Eau	GROUPAMA	Contrat n° 71 – Mise à jour de la flotte automobile	
2021-060	ZA Sublaines	VERNAT TP	Travaux de VRD pour l'extension du site – AVENANT	
2021-061	Piscine saison 2021	AQUA LIFE SAVING	Convention signée entre la Communauté de communes et Aqua Life Saving	56 942.24 € TTC
2021-062	Eau	GROUPAMA	Avenant n° 01/ Régularisation du contrat d'assurance de la flotte automobile	
2021-063	Marché public Assurance	GIE IRM – MPA	Convention Assistance à la passation des marchés publics d'assurances	2 500 € HT
2021-064	Tourisme	REGION CENTRE VAL DE LOIRE	Demande de subvention – LEADER- Structuration et valorisation des itinéraires de randonnées pédestres	
2021-065	BVC Émergence	COMMUNE DE BLERE	Autorisation à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme	
2021-066	ZA Sublaines – Bois Gaulpied	COMMUNE DE SUBLAINES	Permis d'aménager, partie Sublaines – Autorisation à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme	
2021-067	Piscine	GROUPAMA	Indemnité suite sinistre à la piscine à l'été 2020	13 739.13 €